

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL RECTIFICATIF

du 2 8 AVR. 2009

M. SEEMANN Florent à Westhouse-Marmoutier

LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'environnement, livre V, titre Ier
- VU l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plume et de pors soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2008 autorisant M. Florent SEEMANN à exploiter un élevage de 70 000 poulets de chair à Westhouse-Marmoutier,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 de l'arrêté susvisé, la quantité d'animaux équivalents autorisée étant de 70 000 et non de 74 800,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à la rectification dudit article,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2008 est modifié comme suit :

«L'élevage avicole de M. Seemann Florent, dont le siège social est établi 17, rue Principale 67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER est autorisé à exploiter un élevage de 70 000 animaux-équivalents de poulets de chair.

 $L'{\'e}tablissement\ comprend\ les\ installations\ class\'ees\ r\'epertori\'ees\ dans\ le\ tableau\ suivant\ :$

Désignation des activités	N° de la rubrique	Régime	Quantité /Unité
Elevage de volailles de plus de 30000 animaux équivalents	2111-1	Autorisation	70 000 animaux équivalents
Dépôt de paille	1530-2	Déclaration	1118 m ³
Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammables liquéfiés	1412	Non Classé	5,1 tonnes

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour l'installation visée Déclaration au tableau cidessus. »

Article 2:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Maire de Westhouse-Marmoutier,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. l'Inspecteur des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. Florent SEEMANN

Le Préfet Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

<u>Délais et voies de recours : (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement)</u>

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.